

COMEX DU 28 MARS 2022

Rapport du Groupement d'intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

RAPPORT 07/2022 : Indemnisation des déplacements des 104 Enseignants Référents (ER) agissant pour le compte de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Chaque année, l'Education Nationale fournit le calcul de points kilométriques effectués par chaque enseignant référent du public et du privé (catégories et distances qui les séparent de leur collègue). Sur la base de ce calcul, la MDPH procède au calcul d'un indice à appliquer à chaque Enseignant Référent :

Formule de calcul :

Chaque enseignant référent va générer un nombre de kilomètres, transformés en points.

Enveloppe globale (votée au budget primitif) / nombre total de points = Equivalence de point en euro

1 point x équivalence de point en euros = enveloppe ER.

Le nombre total de kilomètres pour l'année 2021-2022 s'élève à 83556. L'enveloppe globale proposée au BP 2022 est de 50 600€. L'indice kilométrique est de 0,605582. Il sera appliqué à chaque enseignant référent.

Le calcul de cette indemnisation individuelle figure à l'annexe jointe au présent rapport.

Le montant des dépenses de 50 600€ est prévu au budget primitif 2022 sur le chapitre 011, nature 6251.

Il est à noter que le Département du Nord a décidé de rembourser l'indemnisation des déplacements des enseignants référents du privé à hauteur de 12 600€ sur le chapitre 74 nature 7478213.

Le rapport étant adopté à l'unanimité par délibération du 28 mars 2022, la Commission Exécutive décide :

- d'approuver le versement de cette indemnité kilométrique
- d'approuver la répartition du versement telle que définie dans les annexes.

Monsieur Christian POIRET
Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Président du Département du Nord